

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/09/2011

Réception par le Prefet : 26/09/2011

Publication : 30/09/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-9-2-7

Séance du vendredi 23 septembre 2011

GUICHET UNIQUE ARTISANAT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2007/IV-2^e/14 du 22 juin 2007 du Conseil Général relative à la mise en place du dispositif de guichet unique "artisanat",
- VU la délibération n°2010-4-2-3 du 7 décembre 2010 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du 12 septembre 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement des subventions accordées aux bénéficiaires cités dans l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 69 903 €,
- précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans » chapitre 204, fonction 93, nature 2042 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente
du 23 septembre 2011

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
BIANCONE Mélanie J ZINNIGER SARL	29 rue du Général de Gaulle 68460 LUTTERBACH	création d'une bijouterie joaillerie	28 310	15%	4 246	15%	4 246	8492
BOUCHAGOUR Rudy	12 rue Blaise Pascal 68000 COLMAR	création d'une entreprise de revêtement sols et murs	16 634	15%	1 000 ⁽¹⁾	15%	1 000 ⁽¹⁾	2 000
COLLIN Francis DECO SAS	10 rue Creuse 68740 RANSPACH	création d'une entreprise de pose de plafonds et tissus tendus	12 913	15%	2 286 ⁽²⁾	15%	1 714 ⁽²⁾	4 000
FLURI Laurent FLURI TAXI EURL	58 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE	création d'une société de taxi	18 591	20%	2 286 ⁽³⁾	15%	1 714 ⁽³⁾	4 000
GOERGENTHUM Jean-Pierre ALU METAL DU FLORIVAL	7 rue de l'industrie 68360 SOULTZ HAUT-RHIN	création d'une entreprise de fabrication et de pose de fermetures en aluminium	21 594	20%	4 319	15%	3 239	7 558
HEYER Magali MR BREDALSACE SARL	1 rue de l'Europe 68740 FESSENHEIM	création d'une biscuiterie artisanale	42 042	15%	6 306	15%	6 306	12 612
HOFFMANN Nadège TANT DE STYLES	448 rue de Belfort 68210 VALDIEU- LUTRAN	création d'un salon de coiffure mixte	28 802	20%	1 143 ⁽⁴⁾	15%	857 ⁽⁴⁾	2 000

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente
du 23 septembre 2011

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
LEGRAIN Vincent PAYSAGE LEGRAIN	51 rue des vigneron 68230 TURCKHEIM	reprise d'un fonds artisanal de paysagiste	35 051	15%	4 000 ⁽⁵⁾	15%	4 000 ⁽⁵⁾	8 000
NARVAEZ Jean JEAN NARVAES RENOVATION	9 route d'Ingersheim 68000 COLMAR	création d'une entreprise de rénovation, d'installation et de modification de salle de bain pour personne à mobilité réduite	36 876	15%	5 531	15%	5 531	11 062
PICHET Rémy A L ANCIEN TEMPS	6 rue de la 1ere armée française 68190 ENSISHEIM	reprise d'une boulangerie pâtisserie	144 695	20%	18 000 ⁽⁶⁾	15%	12 000 ⁽⁶⁾	30 000
SAUTER Aurélie A L AURE DU SPA	3 route de Guebwiller 68540 BOLLWILLER	reprise d'un institut de beauté	15 485	20%	3 097	15%	2 323	5 420
SCAPERROTTA Nicolas SCAPERROTTA EURL	15 rue de l'école 68110 ILLZACH	création d'une entreprise de maçonnerie et crépissage	39 366	15%	5 900 ⁽⁷⁾	15%	5 900 ⁽⁷⁾	11 800

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente
du 23 septembre 2011

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
SPANNAGEL Marjorie	2 route de Colmar 68600 HOLTZWHR	reprise d'un salon de coiffure	20 395	15%	3 059	15%	3 059	6 118
TALLUAU Patrice TALLUAU SAV EURL	30 rue de la promenade 68600 ALGOLSHEIM	création d'une société de service et dépannage en électroménager	20 535	15%	3 080	15%	3 080	6 160
THIEL Pascal GEM ENERGIES	17 rue de la vallée 68570 SOULTZMATT	création d'une entreprise de vente et pose d'équipements thermiques	26 330	15%	3 949	15%	3 949	7 898
TIFAOUI Rachid TIFAOUI RACHID E.I.	3 rue de l'ours 68200 MULHOUSE	reprise d'un fonds artisanal de taxi	19 899	15%	2 985	15%	2 985	5 970
WISSLER Jean Marc HIPOJET SAS	8 rue Hubert Zuber 68440 BRUEBACH	création d'une société d'hydrodémolition et d'hydrodécapage sur tous types de matériaux dans le domaine du bâtiment	180 936	15%	27 140	15%	8 000 (plafond)	35 140
			Total		98 327		69 903	168 230

**Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente
du 23 septembre 2011**

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	

(1) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 2 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(2) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 4 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(3) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 4 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(4) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 2 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(5) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 8 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(6) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 30 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(7) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 11 800 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

Nature de l'aide :

L'intervention spécifique des Départements complète le dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

Bénéficiaires :

Les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs), dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées au Registre des Entreprises de la CMA depuis moins d'un an, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. En outre, le chef d'entreprise doit posséder une compétence en gestion (brevet de maîtrise, niveau III) ou avoir suivi une formation/stage à la gestion d'entreprise d'environ 105 heures ou avoir exercé pendant trois ans des fonctions de gestion d'entreprise. Le chef d'entreprise s'engage par ailleurs à exercer son activité en Alsace pendant au moins 3 ans.

Sont exclus du bénéfice de cette procédure la fabrication et la vente de plats à emporter ou à livrer associées à l'activité de restauration.

Investissements éligibles :

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériel d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise, lorsqu'ils font partie des actifs de l'entreprise rachetée à condition qu'ils n'aient pas bénéficié de fonds publics lors de leur acquisition.
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural,

Seuil d'investissements minimum : 12 500 €.

Critères complémentaires permettant de bénéficier d'une intervention départementale

- le chef d'entreprise doit disposer d'une qualification professionnelle suffisante (CAP) ou de trois ans d'expérience professionnelle dans la branche d'activité exercée.
- dans le cas d'une entreprise individuelle, la qualification professionnelle et la compétence en gestion doivent être détenues par l'entrepreneur. En cas de co-gérance ceux-ci peuvent être partagés mais entre les cogérants exclusivement.
- le chef d'entreprise ne doit pas avoir perçu antérieurement une aide départementale ou avoir été le dirigeant d'une précédente entreprise ayant fait faillite.

Montants des aides :

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

- Région :

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filère ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

- Département du Haut-Rhin :

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

Modalités de paiement :

- Région :

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

- Département du Haut-Rhin :

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 23 SEPTEMBRE 2011

Prime à l'installation des artisans
PROGRAMME 2011

N° Dossier PROGOS	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIA04677	A L'ANCIEN TEMPS SARL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 18 000,00 €	144 695,00	15%	12 000,00
PIA04678	A L'AURE DU SPA EURL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 097,00 €	15 485,00	15%	2 323,00
PIA04679	ALU METAL DU FLORIVAL SARL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 319,00 €	21 594,00	15%	3 239,00
PIA04682	BOUCHAGOUR RUDY Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 000,00 €	16 634,00	15%	1 000,00
PIA04681	COLLIN FRANCIS DECO SAS Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 714,00 €	12 913,00	15%	1 714,00
PIA04680	GEM ENERGIES SARL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 949,00 €	26 330,00	15%	3 949,00
PIA04686	HIPOJET SAS Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 27 140,00 €	180 936,00	15%	8 000,00
PIA04684	J ZINNIGER SARL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 246,00 €	28 310,00	15%	4 246,00

PIA04673	JEAN NARVAEZ RENOVATION SARL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 531,00 €	36 876,00	15%	5 531,00
PIA04683	MR BREDALSACE SARL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 306,00 €	42 042,00	15%	6 306,00
PIA04674	PAYSAGE LEGRAIN EURL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 000,00 €	35 051,00	15%	4 000,00
PIA04685	SCAPERROTTA EURL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 900,00 €	39 366,00	15%	5 900,00
PIA04687	SPANNAGEL MARJORIE Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 059,00 €	20 395,00	15%	3 059,00
PIA04688	TALLUAU SAV EURL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 080,00 €	20 535,00	15%	3 080,00
PIA04675	TANT DE STYLES EURL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 143,00 €	28 802,00	15%	857,00
PIA04689	TAXI FLURI EURL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 714,00 €	18 591,00	15%	1 714,00
PIA04676	TIFAQUI RACHID E.I. Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 985,00 €	19 889,00	15%	2 985,00
			Total	69 903,00